

RÉUNION DU BUREAU DU 4 DECEMBRE 2025

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à quatorze heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 28 novembre 2025
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 27

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 14
Nombre de pouvoirs..... : 3
Nombre de votants..... : 17

Etaient présents :

Membres du Bureau		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSAULT	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Bureau		Pouvoir donné à :
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	Manuel GUIBERT
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT- LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	Gérard TENAUD
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Éric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	Laurent FAVREAU

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Bureau	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)
CC PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE MOUTIERROIS TALMONDAIS	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)

Préalablement à l'exposé des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président indique que la Commission FINANCES s'est réunie le matin même pour la préparation du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 qui aura lieu lors du Comité syndical du 16 décembre 2025.

Monsieur le Président propose de débiter la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Manuel GUIBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 - COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical du 9 octobre 2025 est approuvé par les membres du Bureau syndical.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard TENAUD, 3ème vice-président, pour la présentation de l'activité « Infrastructures », ainsi qu'il suit :

2 - INFRASTRUCTURES

2.1 Marché public « Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage » - Autorisation du Président à signer l'accord-cadre

Par délibération n° DEL064BU030725 en date du 3 juillet 2025, le Bureau a décidé de constituer un groupement de commandes composé du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV) (coordonnateur), le Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) et le Territoire d'Energie Mayenne (TE53) pour la conclusion d'un accord-cadre ayant pour objet une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage.

L'accord-cadre est décomposé en 3 lots géographiques suivants :

- Lot n° 1 : Territoire du département de la Vendée,
- Lot n° 2 : Territoire du département de la Loire Atlantique,
- Lot n° 3 : Territoire du département de la Mayenne.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 1er octobre dernier, afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour une durée ferme de 4 ans, allant du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029, sans montant minimum et avec des montants maximums sur la durée du marché, tels que précisés ci-dessous :

- Pour le lot 1 : 456 000,00 € HT,
- Pour le lot 2 : 116 000,00 € HT,
- Pour le lot 3 : 128 000,00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 novembre 2025 et a procédé à l'attribution des 3 lots de l'accord-cadre « mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage » aux entreprises suivantes :

Lot	Attributaire	Montant du bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif
N° 1 : Territoire du département de la Vendée	A.C.I. (17700 SURGERES)	344 148,00 EUR HT
N° 2 : Territoire du département de la Loire Atlantique	DEKRA INDUSTRIAL SAS (44700 ORVAULT)	74 600,00 EUR HT
N° 3 : Territoire du département de la Mayenne	DEKRA INDUSTRIAL SAS (72210 VOIVRES LES LE MANS)	77 560,00 EUR HT

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les 3 lots de l'accord-cadre « mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage » avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres, tels que précisés dans la présente délibération,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à ce marché public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code du travail, et notamment sa quatrième partie relative à la santé et à la sécurité au travail,

Considérant que dans le cadre de ses marchés publics comportant des opérations de génie civil de catégorie 3 au sens de l'article R.4532-1 du Code du travail, en phases d'élaboration du projet et de chantier, le SYDEV a besoin d'un organisme d'expertise et de contrôle auprès des entreprises en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs,

Vu la délibération n° DEL064BU030725 en date du 3 juillet 2025 relative à la constitution et à l'adhésion au groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre ayant pour objet une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage,

Vu la convention de groupement signée en date du 2 octobre 2025,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 novembre afin d'attribuer les 3 lots de l'accord-cadre aux entreprises dont les offres ont été les mieux classées à l'issue de l'analyse,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
14	17	17	0	0	17

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 novembre 2025,
- D'autoriser le Président à signer les 3 lots de l'accord-cadre « Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage » avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres, tels que précisés dans la présente délibération,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à ce marché public.

Les dépenses engagées seront imputées sur les programmes de travaux annuels et notamment sur les subdivisions des comptes 2315, 2317 et 458 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation

2.2 Embellissement de poste de transformation de distribution publique de communes – Attribution de subvention aux Communes de DOMPIERRE SUR YON et LES HERBIERS et LA ROCHE-SUR-YON

Les communes sont responsables de l'aménagement du territoire et du cadre de vie sur leur territoire communal.

Dans le cadre de la concession relative à la distribution publique d'électricité, le SYDEV est propriétaire des postes de transformation HTA/BT situés sur son territoire et Enedis exploite ces ouvrages.

Partageant des préoccupations communes sur l'intégration harmonieuse des installations nécessaires à la distribution de l'électricité dans l'environnement visuel, le SYDEV et Enedis ont mis en place un partenariat

concernant l'embellissement des postes de transformation en Vendée par la signature, le 1^{er} août 2012, d'une première convention cadre pour une durée de 3 ans allant jusqu'en août 2015.

Du fait de l'intérêt fort des communes pour ce projet, un renouvellement de l'opération a été matérialisé par la signature de conventions cadres successives. La dernière convention cadre est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an.

En facilitant les travaux d'embellissement de ces postes sous la responsabilité des communes qui le souhaitent, le SYDEV et Enedis participent à l'amélioration du cadre de vie des riverains, à la lutte contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux) en recourant à l'expression artistique et à la contribution d'associations locales.

Les communes et leurs élus restent seuls responsables du déroulement des opérations ainsi que des choix et décisions artistiques de décoration faits sur les postes.

La liste des opérations retenues est fixée chaque année d'un commun accord entre le SYDEV et Enedis en fonction des demandes des communes. L'engagement est de trente postes par an ajustable à la hausse en fonction des budgets disponibles.

Pour chaque ouvrage choisi, le SYDEV, Enedis et la commune financent chacun l'opération à hauteur d'un tiers dans la limite d'un montant de 1 000 euros maximum par ouvrage. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 euros, la commune assure la charge financière du surplus.

Les communes suivantes souhaitent valoriser en 2025 les postes de transformation définis ci-dessous :

Commune	Nom du Poste
DOMPIERRE-SUR-YON	- RUE DES CHATAIGNERS - RUE DU BOIS NOIR - RUE JUSTINIEN GILLAIZEAU
LES HERBIERS	- P4 RUE DE BEAUREPAIRE - P71 ROUTE DE LA ROCHE
LA ROCHE SUR YON	- SNCF OMBRIERES

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider de l'attribution d'une subvention correspondant à 1/3 du coût de la valorisation d'un poste avec un montant maximal de 333,33 euros par poste pour la valorisation des postes de transformation des communes citées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération n°DEL027CS120625 du Comité Syndical en date du 12 juin 2025 relative aux subventions inscrites dans le cadre du budget 2025,

Vu le « règlement d'attribution des subventions relatives à l'embellissement des postes de transformation de distribution publique d'électricité » joint en annexe 1 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu l'action partenariale menée depuis 2012 entre le SYDEV et ERDF, dénommé "Enedis" depuis le 31 mai 2016,

Vu la convention cadre de partenariat entre le SYDEV et Enedis entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025,

Considérant que pour chaque ouvrage, le SYDEV et ENEDIS financeront chacun l'opération à hauteur d'un tiers du montant de l'opération plafonné à 333,33 euros maximum par ouvrage et par participant. Si le montant

des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 euros, la commune assurera la charge financière du surplus,

Considérant que le budget voté en 2025 pour cette subvention s'élève à 10 000 euros pour le SYDEV,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
14	17	17	0	0	17

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De l'attribution d'une subvention correspondant à 1/3 du coût de la valorisation d'un poste avec un montant maximal de 333,33 euros par poste pour la valorisation des postes de transformation des communes citées ci-dessus.

La dépense est imputée au chapitre 65, article 657348, du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Jean-Marie GIRARD explique que les travaux peuvent dépasser les 1000 euros.

Monsieur Gérard TENAUD indique que le coût dépend de l'artiste notamment. Monsieur Gérard TENAUD précise que le sujet de l'aide financière apportée à l'embellissement des postes pourra être rediscuté avec ENEDIS.

- **Point d'information relatif** au compte rendu de la Commission Infrastructures du 16 octobre 2025 – Focus sur certains points.

Un point d'information relatif au compte rendu de la Commission Infrastructures du 16 octobre 2025 est présenté aux membres du Bureau syndical.

❖ Echanges :

Monsieur Gérard TENAUD évoque l'évolution des coûts de maintenance ainsi que la nouvelle répartition des coûts d'effacement ; il précise que les forfaits seront reconduits en 2026 mais qu'une incertitude demeure s'agissant de l'application du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement qui peut venir modifier le taux de couverture.

Monsieur le Président rappelle que ces informations sont actuellement communiquées aux élus lors des réunions des Comités Territoriaux de l'Energie.

Monsieur le Président remercie Monsieur Gérard TENAUD pour son intervention.

3 - GEO VENDEE – Point reporté

Point d'information relatif au compte rendu du Conseil d'Administration de GEO VENDEE du 4 novembre 2025.

- La présentation de ce point est reportée à une instance ultérieure.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Michel ROUILLE, 4^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Transition Energétique – Services aux Territoires », ainsi qu'il suit :

4 - TRANSITION ENERGETIQUE – SERVICES AUX TERRITOIRES

- **Point d'information relatif** au compte rendu de la Commission Transition Energétique du 6 novembre 2025 – Focus sur certains points

Un point d'information relatif au compte rendu de la Commission Transition Energétique du 6 novembre 2025 est présenté aux membres du Bureau syndical

❖ Echanges :

Monsieur Daniel DAVID demande si les communes et les EPCI sont concernés par le programme Eclairage Intérieur.

Monsieur Jean-Michel ROUILLE répond par l'affirmative.

Monsieur Julien MOREAU complète en indiquant que l'objectif de cet appel à projets est de consommer les crédits non consommés avec le programme Rénovation énergétique, l'idée à terme étant de pouvoir pérenniser ce qui fonctionne.

Monsieur Jean-Marie GIRARD indique que, s'agissant des matériaux biosourcés, il faut une connaissance fine de ce type de matériaux pour que leur utilisation soit efficace et pertinente. Monsieur Jean-Marie GIRARD explique que le problème peut venir de l'humidité, la façade devant être parfaitement étanche pour que les matériaux biosourcés fonctionnent par exemple.

Monsieur Loïc PERON met en avant les avantages de ces matériaux : inertie, poids sur le châssis ... Il convient d'accompagner les collectivités dès la conception du projet, insiste Monsieur Loïc PERON.

4.1 Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Attribution d'une subvention aux Communes de L'ÉPINE, LES ESSARTS EN BOCAGE, SAINT AUBIN DES ORMEAUX, SALLERTAINE, SERIGNÉ et à la Communauté de Communes ILE DE NOIRMOUTIER - Autorisation du Président à signer les conventions

Le SYDEV est compétent pour réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie.

Le SYDEV a décidé de continuer à soutenir l'investissement des collectivités vendéennes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments et de consacrer à ce programme une enveloppe de 15 millions d'euros sur le mandat, dont 2,5 millions en 2025.

Les Communes de L'ÉPINE, LES ESSARTS EN BOCAGE, SAINT AUBIN DES ORMEAUX, SALLERTAINE, SERIGNÉ et la Communauté de Communes ILE DE NOIRMOUTIER ont sollicité les services du SYDEV pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique et ainsi bénéficier de cette aide.

Les travaux réalisés par chacune des collectivités permettent d'améliorer significativement le niveau de performance énergétique des bâtiments concernés et répondent aux critères de performance énergétique fixés par les règles financières du SYDEV.

En application des modalités de calcul de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics définies dans le guide financier du SYDEV, les montants des subventions attribuées à chaque collectivité, tels que mentionnés à l'article 2 des conventions relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques, sont les suivants :

Bénéficiaires	Nom du bâtiment	Montant plafond de l'aide (euros)
L'EPINE	Ecole publique + logements	120 000
LES ESSARTS EN BOCAGE	Ecole Gaston Chaissac	44 387
SAINT AUBIN DES ORMEAUX	Salle polyvalente du Verdier	52 460
SALLERTAINE	Vestiaires de foot	11 860
SERIGNÉ	Salle associative Guy Goron	27 816
CC ILE DE NOIRMOUTIER	Logements Les Gentianes	118 380
TOTAL		374 903 euros

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention **aux Communes de L'ÉPINE, LES ESSARTS EN BOCAGE, SAINT AUBIN DES ORMEAUX, SALLERTAINE, SERIGNÉ et à la Communauté de communes ILE DE NOIRMOUTIER** dans le cadre du programme de rénovation énergétique, correspondant aux montants susmentionnés, pour un montant total de **374 903 euros**,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu les projets de conventions ci-annexées,

Considérant que les **Communes de L'ÉPINE, LES ESSARTS EN BOCAGE, SAINT AUBIN DES ORMEAUX, SALLERTAINE, SERIGNÉ et la Communauté de Communes ILE DE NOIRMOUTIER** ont sollicité les services du SYDEV pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique et donc bénéficier de cette aide,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
14	17	17	0	0	17

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention aux **Communes de L'ÉPINE, LES ESSARTS EN BOCAGE, SAINT AUBIN DES ORMEAUX, SALLERTAINE, SERIGNÉ et à la Communauté de communes ILE DE NOIRMOUTIER** dans le cadre du programme de rénovation énergétique, correspondant aux montants susmentionnés, pour un montant total de **374 903 euros**,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°202140 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

4.2 Avenant n°1 à la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation énergétique de la Commune de SAINT JEAN DE MONTS – Autorisation du Président à signer ledit avenant

Le SYDEV est compétent pour réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie et soutient l'investissement des collectivités vendéennes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments depuis 2015.

La Commune de Saint Jean de Monts a sollicité les services du SYDEV dans le cadre de la rénovation de la gendarmerie.

Dans ce cadre, le Bureau syndical a, par délibération n° DEL075BU031221 date du 3 décembre 2021, décidé de l'affectation d'une subvention de 100 000 euros à la commune de Saint Jean de Monts.

Les parties ont conclu une convention qui fixe les modalités techniques et financières de réalisation de cette action.

Par son courrier en date du 15 mai 2025, la commune de Saint Jean de Monts a sollicité le SYDEV pour prolonger la durée de la convention, en raison de la découverte, lors de la phase de déconstruction, de carences et risques structurels non identifiés lors des diagnostics initiaux, ayant nécessité des études complémentaires dont les conclusions ont entraîné un décalage du calendrier et reportent la réception de l'opération au second semestre 2026.

Il est donc proposé de modifier cette convention afin d'en prolonger la durée de 24 mois, soit jusqu'au 17 janvier 2027.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du projet d'avenant ci-joint en annexe,
- De conclure un avenant n°1 à la convention n° P.PR.234.20.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques de la Commune de Saint Jean de Monts,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son Vice-président délégué, à signer ledit avenant.

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Bureau syndical n° DEL075BU031221 date du 3 décembre 2021 relative à l'affectation d'une subvention à la commune de Saint Jean de Monts pour la rénovation énergétique de la gendarmerie,

Vu la convention n° P.PR.234.20.001 conclue entre les parties relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques, notifiée en date du 17 janvier 2022,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Considérant que la commune de Saint Jean de Monts a sollicité auprès du SYDEV une prolongation de la durée de la convention visée, par courrier daté du 15 mai 2025, en raison de la découverte, lors de la phase de déconstruction, de carences et risques structurels non identifiés lors des diagnostics initiaux, ayant nécessité des études complémentaires dont les conclusions ont entraîné un décalage du calendrier et reportent la réception de l'opération au second semestre 2026.

Considérant, dès lors, qu'il convient de conclure un avenant à la convention visée afin de prolonger de 24 mois sa durée d'exécution, soit jusqu'au 17 janvier 2027,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
14	17	17	0	0	17

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes du projet d'avenant ci-joint en annexe,
- De conclure un avenant n°1 à la convention n° P.PR.234.20.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques de la Commune de Saint Jean de Monts,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son Vice-président délégué, à signer ledit avenant.

❖ Echanges : pas d'observation.

4.3 Etude de performance énergétique (STD) - Affectation d'une subvention à la Commune de BRETIGNOLLES SUR MER

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

L'action « Etude de performance énergétique (STD) », qui est réalisée par un bureau d'études spécialisé, permet d'accompagner les équipes de maîtrise d'œuvre lors de la construction de Bâtiments Basse Consommation (BBC).

Ces études de performance énergétique comprennent la réalisation d'une Simulation Thermique Dynamique (STD) du bâtiment en phase de conception et la réalisation de tests d'étanchéité à l'air sur l'enveloppe du bâtiment en phase chantier.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention à hauteur de 80 % du coût réel hors taxes de l'étude, cette subvention étant plafonnée à 6 000 euros par projet.

La **Commune de BRETIGNOLLES SUR MER** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet dans le cadre de la restructuration de la maison de santé. Le coût de l'étude est de 3 600 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider de l'attribution d'une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'étude, plafonnée à 2 880 euros à la **Commune de BRETIGNOLLES SUR MER** dans le cadre de leur action « Etude de performance énergétique (STD) », sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 3 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que la **Commune de BRETIGNOLLES SUR MER** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'une étude de performance énergétique dans le cadre de la restructuration de la maison de santé,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
14	17	17	0	0	17

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'étude, plafonnée à 2 880 euros à la **Commune de BRETIGNOLLES SUR MER** dans le cadre de leur action « Etude de performance énergétique (STD) », sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 3 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont imputées sur l'article 2041481 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

4.4 Marché public n° 2022050MP - « Missions de conseil et d'assistance pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation des communes, Communautés de communes et Communautés d'agglomération » - Autorisation du Président à signer l'avenant n° 1

Le SYDEV a conclu un accord-cadre avec la société CDC Conseil SARL (37300 Joué Lès Tours) pour accomplir des missions de conseil et d'assistance pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation des communes, Communautés de communes et Communautés d'agglomération.

Cet accord-cadre notifié à l'entreprise, le 25 janvier 2023, a été conclu pour une durée ferme de trois ans.

L'article L.2125-1 du Code de la commande publique prévoit que la durée maximale d'un accord-cadre est de 4 ans.

Afin d'achever l'exécution de prestations confiées au prestataire, il convient de prolonger l'accord-cadre sur une durée d'un an.

Dès lors, il convient de conclure un avenant n° 1 afin de modifier la durée du marché en changeant les dispositions de l'article 1 de l'acte d'engagement et les dispositions de l'article 1.5 du cahier des clauses administratives particulières.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De conclure un avenant n° 1 au marché n° 2022050MP « Missions de conseil et d'assistance pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation des communes, Communautés de communes et Communautés d'agglomération » avec la société CDC Conseil SARL (37300 Joué Lès Tours) tel qu'annexé à la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant ainsi que tous documents se rapportant à la présente décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.2194-1 et l'article R.2194-8,

Vu le marché n° 2022050MP « Missions de conseil et d'assistance pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation des communes, Communautés de communes et Communautés d'agglomération » notifié à la société CDC Conseil SARL (37300 Joué Lès Tours), le 25 janvier 2023.

Vu le projet d'avenant,

Considérant que pour achever un maximum de prestations entamées durant les trois années de l'accord-cadre, il convient de le prolonger sur une durée d'un an,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au marché 2022050MP afin de modifier la durée du marché en changeant les dispositions de l'article 1 de l'acte d'engagement et les dispositions de l'article 1.5 du cahier des clauses administratives particulières.

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
14	17	17	0	0	17

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De conclure un avenant n° 1 au marché n° 2022050MP « Missions de conseil et d'assistance pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation des communes, Communautés de communes et Communautés d'agglomération » avec la société CDC Conseil SARL (37300 Joué Lès Tours) tel qu'annexé à la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant ainsi que tous documents se rapportant à la présente décision.

❖ Echanges :

Monsieur le Président demande des précisions relatives à la prolongation du marché.

Madame Caroline FISCHER précise que la prolongation est nécessaire pour permettre l'achèvement des prestations engagées.

4.5 Retrait de la délibération n°DEL071BU030725 – Programme GEOBAT – Mission d'accompagnement du SYDEV pour la réalisation d'études et de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments au profit de la Commune de GROSBREUIL sur un équipement de gestion technique du bâtiment (GTB) – Abandon du projet initial par la Commune de GROSBREUIL

Par ses délibérations n° DEL070BU030725 et DEL071BU030725, en date du 3 juillet 2025, le bureau du SYDEV a approuvé la signature de deux conventions GEOBAT concernant la commune de Grosbreuil :

- l'une relative à la mise en place d'un équipement de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) pour l'école publique « La Rivière aux Enfants »,
- l'autre concernant le remplacement de la chaudière fioul de cette même école.

La convention GEOBAT n° 45810003 - P.MO.103.25.001 prévoyait un accompagnement technique et financier pour l'installation d'équipements de GTB destinés à améliorer la performance énergétique des systèmes de chauffage, de climatisation et d'éclairage de l'école publique « La Rivière aux Enfants ». Cependant, il est à noter que cet établissement est actuellement équipé d'une chaudière fioul vétuste. Lors du conseil municipal de Grosbreuil en date du 4 novembre 2025, il a été décidé de donner la priorité à une réflexion sur le remplacement de cette chaudière.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner suite à la convention précitée afin d'engager une étude plus globale visant à identifier et mettre en œuvre une solution de chauffage durable pour l'école publique « La Rivière aux Enfants ». Juridiquement, il convient de répondre favorablement à la demande du bénéficiaire et de retirer la délibération n°DEL071BU030725, dans l'attente d'une meilleure définition de son besoin qui donnera lieu à une nouvelle délibération du SYDEV fixant les modalités d'accompagnement de la commune de GROSBREUIL par le Syndicat.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De prononcer le retrait de la délibération du Bureau Syndical n°DEL071BU030725 en date du 3 juillet 2025 relative à la mission d'accompagnement du SYDEV pour la réalisation d'études et de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments au profit de la Commune de Grosbreuil sur un équipement de gestion technique du bâtiment (GTB) relevant du programme GEOBat,
- D'annuler la convention liée ayant pour références : 45810003 - N°P.MO.103.25.001,
- D'annuler les crédits réservés et clôturer l'opération pour compte de tiers n°45810003 ouverte pour la réalisation de cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération n°DEL071BU030725 en date du 3 juillet 2025 relative à la mission d'accompagnement du SYDEV pour la réalisation d'études et de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments au profit de la Commune de Grosbreuil sur un équipement de gestion technique du bâtiment (GTB) relevant du programme GEOBat,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
14	17	17	0	0	17

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De prononcer le retrait de la délibération du Bureau Syndical n°DEL071BU030725 en date du 3 juillet 2025 relative à la mission d'accompagnement du SYDEV pour la réalisation d'études et de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments au profit de la Commune de Grosbreuil sur un équipement de gestion technique du bâtiment (GTB) relevant du programme GEOBat,
- D'annuler la convention liée ayant pour références : 45810003 - N°P.MO.103.25.001,
- D'annuler les crédits réservés et clôturer l'opération pour compte de tiers n°45810003 ouverte pour la réalisation de cette opération.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Michel ROUILLE pour son intervention et donne la parole à Monsieur Loïc PERON, 2^{ème} vice-président, pour la suite de la présentation du point relatif à l'activité « Transition Énergétique – Services aux Territoires », ainsi qu'il suit :

4.6 Pacte Territorial France Rénov' – Approbation d'un avenant au Pacte Territorial de la Communauté de Communes du PAYS DE SAINT FULGENT LES ESSARTS : Intégration du volet « accompagnement des ménages aux travaux » au 1er janvier 2026, ajustement du montant de la subvention SYDEV et autorisation du Président à signer l'avenant n° 1 »

La Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts a signé le 15 avril 2025, avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département de la Vendée et le SYDEV un Pacte territorial France Rénov', entré en vigueur de façon rétroactive le 1er janvier 2025. Ce pacte, d'une durée de 5 ans, vise à structurer le service public de la rénovation de l'habitat sur le territoire intercommunal, via l'Espace Conseil France Rénov (ECFR), conformément au cadre national « France Rénov' ».

Ce pacte engage actuellement la Communauté de Communes sur les deux volets obligatoires détaillés ci-dessous :

- Volet 1 : Dynamique territoriale (information des publics, animation, mobilisation des acteurs) ;
- Volet 2 : Information – Conseil (accueil, conseil neutre et gratuit, orientation des ménages).

Au moment de la signature du Pacte territorial France Rénov' début 2025, la Communauté de communes avait fait le choix de ne pas intégrer immédiatement le volet « accompagnement aux travaux ». Cette décision résultait d'une volonté de se laisser une année d'expérimentation avec les deux volets obligatoires afin d'évaluer l'organisation et d'apprécier l'impact budgétaire, notamment en matière de ressources humaines et d'ingénierie financée.

Un an après la mise en œuvre du Pacte, les éléments de bilan démontrent que les besoins en accompagnement sont avérés sur le Pays de Saint Fulgent les Essarts et que le modèle financier est désormais mieux connu, donc la Communauté de communes souhaite intégrer le volet 3 « accompagnement aux travaux », afin de soutenir gratuitement tous les ménages, quel que soit leur niveau de revenus, dans leur projet rénovation.

L'ajout du volet 3 – Accompagnement aux travaux » va permettre de proposer un suivi complet des ménages, dans le cadre de l'Espace Conseil France Rénov qui comprendra :

- la réalisation d'un audit du logement et la proposition de différents scénarios de travaux ;
- l'orientation vers des artisans RGE ainsi qu'un soutien pour comparer les devis ;
- la fourniture d'informations sur les aides financières disponibles et un appui pour le dépôt des dossiers ;
- la vérification de la conformité entre les devis et les travaux réalisés ;
- l'explication des éco-gestes du quotidien et l'aide à la prise en main des équipements lors de la réception des travaux.

L'intégration du volet 3 ouvre droit à des financements ingénieries complémentaires, et notamment du SYDEV selon les modalités définies dans l'annexe 2 « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » du guide financier du SYDEV. Par conséquent, la participation financière du SYDEV est réévaluée et passe de 120 000 euros à 168 000 euros.

Un avenant au Pacte Territorial est nécessaire pour modifier :

- les missions assurées par l'Espace Conseil France Rénov du Pays de Saint Fulgent les Essarts en intégrant le volet 3 « accompagnement aux travaux »,

- les financements d'ingénierie, et notamment ceux du SYDEV,
- les objectifs, indicateurs, moyens humains et financiers.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'ajout du volet « accompagnement aux travaux » au Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts et le contenu de l'avenant n°1 ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'approuver la réévaluation de la subvention accordée à la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts pour un montant maximal de 168 000 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans l'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant ainsi que tous documents se rapportant à la présente décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n° DEL111BU051224 en date du 5 décembre 2024 concluant un avenant n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.520.23.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent Les Essarts,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL001CS060225 en date du 6 janvier 2025 relative à la mise en place et à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYDEV n° DEL023BU130325 en date du 13 mars 2025 relative à l'approbation du Pacte Territorial France Rénov' de la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent Les Essarts et à l'attribution d'une subvention,

Vu le projet d'avenant n°1 au Pacte ci-annexé,

Considérant l'importance de renforcer le service public local de la rénovation de l'habitat,

Considérant la nécessité d'intégrer le volet « accompagnement aux travaux » pour répondre aux besoins des ménages sur le Pays de Saint Fulgent Les Essarts,
Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent Les Essarts sollicite un ajustement de la subvention du SYDEV avec l'intégration du volet « accompagnement aux travaux » dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
14	17	17	0	0	17

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver l'ajout du volet « accompagnement aux travaux » au Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts et le contenu de l'avenant n°1 ci-annexé, applicable à compter du 1er janvier 2026,
- D'approuver la réévaluation de la subvention accordée à la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts pour un montant maximal de 168 000 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans l'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant ainsi que tous documents se rapportant à la présente décision.

Les dépenses sont imputées sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

4.7 Animations scolaires PCAET – Attribution d'une subvention à PAYS DE SAINT GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION

Les animations scolaires sont des actions de sensibilisation inscrites dans la très grande majorité des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) de Vendée. Ces temps auprès des plus jeunes habitants des territoires permettent de lancer toute une démarche d'acculturation et de prise de conscience des problématiques énergétiques et celles plus larges liées au dérèglement climatique. Pour agir juste, il faut cerner les enjeux et ces actions permettent d'introduire au plus tôt toutes les dimensions des actions à mettre en place localement pour répondre à l'urgence climatique.

C'est pour encourager et accompagner les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à proposer des interventions dans le milieu scolaire que le SYDEV propose une aide financière portant sur les dépenses contractuelles (les subventions ne sont pas concernées) inhérentes à la mise en place d'un programme pédagogique portant sur l'Energie et le Climat.

Cette aide est donc à destination des EPCI qui ont inscrit les animations scolaires dans leur programme d'actions du PCAET et qui, par le biais d'une prestation, permet aux établissements scolaires de son territoire de bénéficier d'animations sur l'Energie et plus largement sur le PCAET.

Le contenu des animations peut donc aborder l'une de ces thématiques :

- Les économies d'énergie
- Les sources d'énergie
- Le dérèglement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Biodiversité
- Qualité de l'Air Extérieur
- La mobilité active.

Les animations portant sur l'eau ainsi que celles sur les déchets bénéficiant déjà de financements par les syndicats concernés (TRIVALIS et Vendée EAU) ne sont pas retenues comme éligibles.

Pour s'assurer d'une qualité reconnue dans les prestations, il est demandé aux structures qui interviennent en milieu scolaire d'être référencées par le GRAINE Pays de la Loire et soient donc signataires de la Charte proposée par ce réseau.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention à hauteur de 50% du coût réel hors taxes, avec un maximum de 3 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisés.

Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la réalisation des animations « Energie et Climat » auprès des élèves de son territoire pour l'année scolaire 2025-2026. La thématique proposée est la suivante : à la découverte des énergies et de leurs

usages. Le coût de cette action est de 5 580 euros hors taxes. Ce sont 31 classes qui sont visées par ces animations du dispositif EcoPousse.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50% des dépenses réellement supportées, plafonnée à 2 790 euros, à **Saint Gilles Croix de Vie Agglomération** dans le cadre de son action « Animations scolaires PCAET » sur présentation d'un état justificatif détaillé des dépenses réalisées dûment signé par le comptable public, du plan de financement de l'action et des pièces mentionnées à la fiche n° 21 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que **Saint Gilles Croix de Vie Agglomération** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation des animations « Energie et Climat » auprès des élèves de son territoire,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
14	17	17	0	0	17

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50% des dépenses réellement supportées, plafonnée à 2 790 euros, à **Saint Gilles Croix de Vie Agglomération** dans le cadre de son action « Animations scolaires PCAET » sur présentation d'un état justificatif détaillé des dépenses réalisées dûment signé par le comptable public, du plan de financement de l'action et des pièces mentionnées à la fiche n° 21 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°657358 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

4.8 Animations scolaires PCAET – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS

Les animations scolaires sont des actions de sensibilisation inscrites dans la très grande majorité des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) de Vendée. Ces temps auprès des plus jeunes habitants des territoires permettent de lancer toute une démarche d'acculturation et de prise de conscience des problématiques énergétiques et celles plus larges liées au dérèglement climatique. Pour agir juste, il faut cerner les enjeux et ces actions permettent d'introduire au plus tôt toutes les dimensions des actions à mettre en place localement pour répondre à l'urgence climatique.

C'est pour encourager et accompagner les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à proposer des interventions dans le milieu scolaire que le SYDEV propose une aide financière portant sur les dépenses contractuelles (les subventions ne sont pas concernées) inhérentes à la mise en place d'un programme pédagogique portant sur l'Energie et le Climat.

Cette aide est donc à destination des EPCI qui ont inscrit les animations scolaires dans leur programme d'actions du PCAET et qui, par le biais d'une prestation, permet aux établissements scolaires de son territoire de bénéficier d'animations sur l'Energie et plus largement sur le PCAET.

Le contenu des animations peut donc aborder l'une de ces thématiques :

- Les économies d'énergie
- Les sources d'énergie
- Le dérèglement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Biodiversité
- Qualité de l'Air Extérieur
- La mobilité active.

Les animations portant sur l'eau ainsi que celles sur les déchets bénéficiant déjà de financements par les syndicats concernés (TRIVALIS et Vendée EAU) ne sont pas retenues comme éligibles.

Pour s'assurer d'une qualité reconnue dans les prestations, il est demandé aux structures qui interviennent en milieu scolaire d'être référencées par le GRAINE Pays de la Loire et soient donc signataires de la Charte proposée par ce réseau.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention à hauteur de 50% du coût réel hors taxes, avec un maximum de 3 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisés.

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la réalisation des animations « Energie et Climat » auprès des élèves de son territoire pour l'année scolaire 2025-2026. Les thématiques proposées sont les suivantes : Adaptation aux aléas climatiques, Air Energie et Biodiversité. Le coût de cette action est de 28 740 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50% des dépenses réellement supportées, plafonnée à 3 000 euros, à **la Communauté de Communes du Pays des Herbiers** dans le cadre de leur action « Animations scolaires PCAET » sur présentation d'un état justificatif détaillé des dépenses réalisées dûment signé par le comptable public, du plan de financement de l'action et des pièces mentionnées à la fiche n° 21 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que **la Communauté de Communes du Pays des Herbiers** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation des animations « Energie et Climat » auprès des élèves de son territoire,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
14	17	17	0	0	17

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50% des dépenses réellement supportées, plafonnée à 3 000 euros, à **la Communauté de Communes du Pays des Herbiers** dans le cadre de leur action « Animations scolaires PCAET » sur présentation d'un état justificatif détaillé des dépenses réalisées dûment signé par le comptable public, du plan de financement de l'action et des pièces mentionnées à la fiche n° 21 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°657358 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

4.9 Animations scolaires PCAET – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes du Pays de FONTENAY-VEENDE

Les animations scolaires sont des actions de sensibilisation inscrites dans la très grande majorité des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) de Vendée. Ces temps auprès des plus jeunes habitants des territoires permettent de lancer toute une démarche d'acculturation et de prise de conscience des problématiques énergétiques et celles plus larges liées au dérèglement climatique. Pour agir juste, il faut cerner les enjeux et ces actions permettent d'introduire au plus tôt toutes les dimensions des actions à mettre en place localement pour répondre à l'urgence climatique.

C'est pour encourager et accompagner les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à proposer des interventions dans le milieu scolaire que le SYDEV propose une aide financière portant sur les dépenses contractuelles (les subventions ne sont pas concernées) inhérentes à la mise en place d'un programme pédagogique portant sur l'Energie et le Climat.

Cette aide est donc à destination des EPCI qui ont inscrit les animations scolaires dans leur programme d'actions du PCAET et qui, par le biais d'une prestation, permet aux établissements scolaires de son territoire de bénéficier d'animations sur l'Energie et plus largement sur le PCAET.

Le contenu des animations peut donc aborder l'une de ces thématiques :

- Les économies d'énergie
- Les sources d'énergie
- Le dérèglement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Biodiversité
- Qualité de l'Air Extérieur
- La mobilité active.

Les animations portant sur l'eau ainsi que celles sur les déchets bénéficiant déjà de financements par les syndicats concernés (TRIVALIS et Vendée EAU) ne sont pas retenues comme éligibles.

Pour s'assurer d'une qualité reconnue dans les prestations, il est demandé aux structures qui interviennent en milieu scolaire d'être référencées par le GRAINE Pays de la Loire et soient donc signataires de la Charte proposée par ce réseau.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention à hauteur de 50% du coût réel hors taxes, avec un maximum de 3 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisés. **La Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la réalisation des animations « Energie et Climat » auprès des élèves de son territoire pour l'année scolaire 2025-2026. Les thématiques proposées dans le cadre d'ateliers en classe sont les suivantes : les sources d'énergie, la sobriété, les GES dans l'assiette et la consommation. Ce sont trois structures locales qui organiseront les animations selon les thématiques et ce à destination de 16 classes de cycle 2 et 3. Le coût de cette action est de 5 130 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50% des dépenses réellement supportées, plafonnée à 2 565 euros, à **la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée** dans le cadre de leur action « Animations scolaires PCAET » sur présentation d'un état justificatif détaillé des dépenses réalisées dûment signé par le comptable public, du plan de financement de l'action et des pièces mentionnées à la fiche n° 21 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que **la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation des animations « Energie et Climat » auprès des élèves de son territoire,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
14	17	17	0	0	17

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50% des dépenses réellement supportées, plafonnée à 2 565 euros, à **la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée** dans le cadre de leur action « Animations scolaires PCAET » sur présentation d'un état justificatif détaillé des dépenses réalisées dûment signé par le comptable public, du plan de financement de l'action et des pièces mentionnées à la fiche n° 21 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°657358 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

4.10 Animations scolaires PCAET – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL

Les animations scolaires sont des actions de sensibilisation inscrites dans la très grande majorité des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) de Vendée. Ces temps auprès des plus jeunes habitants des territoires permettent de lancer toute une démarche d'acculturation et de prise de conscience des problématiques énergétiques et celles plus larges liées au dérèglement climatique. Pour agir juste, il faut cerner les enjeux et ces actions permettent d'introduire au plus tôt toutes les dimensions des actions à mettre en place localement pour répondre à l'urgence climatique.

C'est pour encourager et accompagner les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à proposer des interventions dans le milieu scolaire que le SYDEV propose une aide financière portant sur les dépenses contractuelles (les subventions ne sont pas concernées) inhérentes à la mise en place d'un programme pédagogique portant sur l'Energie et le Climat.

Cette aide est donc à destination des EPCI qui ont inscrit les animations scolaires dans leur programme d'actions du PCAET et qui, par le biais d'une prestation, permet aux établissements scolaires de son territoire de bénéficier d'animations sur l'Energie et plus largement sur le PCAET.

Le contenu des animations peut donc aborder l'une de ces thématiques :

- Les économies d'énergie
- Les sources d'énergie
- Le dérèglement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Biodiversité
- Qualité de l'Air Extérieur

- La mobilité active.

Les animations portant sur l'eau ainsi que celles sur les déchets bénéficiant déjà de financements par les syndicats concernés (TRIVALIS et Vendée EAU) ne sont pas retenues comme éligibles.

Pour s'assurer d'une qualité reconnue dans les prestations, il est demandé aux structures qui interviennent en milieu scolaire d'être référencées par le GRAINE Pays de la Loire et soient donc signataires de la Charte proposée par ce réseau.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention à hauteur de 50% du coût réel hors taxes, avec un maximum de 3 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisés.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la réalisation des animations « Energie et Climat » auprès des élèves de son territoire pour l'année scolaire 2025-2026. Les thématiques proposées dans le cadre d'ateliers en classe sont déclinées dans le cadre du programme WATTY notamment et complété par une entrée biodiversité et impact du réchauffement climatique. Ce sont 3 structures locales qui organiseront les animations selon les thématiques et ce, à destination de 20 classes de cycle 3. Le coût de cette action est de 17 500 euros hors taxes dont les 2/3 sont éligibles (hors Déchets et eau).

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50% des dépenses réellement supportées, plafonnée à 3 000 euros, à **la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral** dans le cadre de leur action « Animations scolaires PCAET » sur présentation d'un état justificatif détaillé des dépenses réalisées dûment signé par le comptable public, du plan de financement de l'action et des pièces mentionnées à la fiche n° 21 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que **la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation des animations « Energie et Climat » auprès des élèves de son territoire,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
14	17	17	0	0	17

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50% des dépenses réellement supportées, plafonnée à 3 000 euros, à **la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral** dans le cadre de leur action « Animations scolaires PCAET » sur présentation d'un état justificatif détaillé des dépenses réalisées dûment signé par le comptable public, du plan de financement de l'action et des pièces mentionnées à la fiche n° 21 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°657358 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

4.11 Animations scolaires PCAET – Attribution d'une subvention aux SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Les animations scolaires sont des actions de sensibilisation inscrites dans la très grande majorité des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) de Vendée. Ces temps auprès des plus jeunes habitants des territoires permettent de lancer toute une démarche d'acculturation et de prise de conscience des problématiques énergétiques et celles plus larges liées au dérèglement climatique. Pour agir juste, il faut cerner les enjeux et ces actions permettent d'introduire au plus tôt toutes les dimensions des actions à mettre en place localement pour répondre à l'urgence climatique.

C'est pour encourager et accompagner les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à proposer des interventions dans le milieu scolaire que le SYDEV propose une aide financière portant sur les dépenses contractuelles (les subventions ne sont pas concernées) inhérentes à la mise en place d'un programme pédagogique portant sur l'Energie et le Climat.

Cette aide est donc à destination des EPCI qui ont inscrit les animations scolaires dans leur programme d'actions du PCAET et qui, par le biais d'une prestation, permet aux établissements scolaires de son territoire de bénéficier d'animations sur l'Energie et plus largement sur le PCAET.

Le contenu des animations peut donc aborder l'une de ces thématiques :

- Les économies d'énergie
- Les sources d'énergie
- Le dérèglement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Biodiversité
- Qualité de l'Air Extérieur
- La mobilité active.

Les animations portant sur l'eau ainsi que celles sur les déchets bénéficiant déjà de financements par les syndicats concernés (TRIVALIS et Vendée EAU) ne sont pas retenues comme éligibles.

Pour s'assurer d'une qualité reconnue dans les prestations, il est demandé aux structures qui interviennent en milieu scolaire d'être référencées par le GRAINE Pays de la Loire et soient donc signataires de la Charte proposée par ce réseau.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention à hauteur de 50% du coût réel hors taxes, avec un maximum de 3 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisés.

Les Sables d'Olonne Agglomération a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la réalisation des animations « Energie et Climat » auprès des élèves de son territoire pour l'année scolaire 2025-2026. La thématique principale est « Les GES de nos assiettes », le projet comportant 2 ateliers en classes et d'une découverte en ferme locale du circuit court et des pratiques peut émettrices de GES dans la production fermière. Un volet « impact du réchauffement climatique » sur la biodiversité et la gestion des espaces cultivés seront également abordés lors de la visite sur site de la ferme du Cap Vert de Saint Mathurin et de la Chaume aux Sables d'Olonne. Ces animations sont à destination de 2 classes de cycle 3. Le coût de cette action est de 3 000 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50% des dépenses réellement supportées, plafonnée à 1 500 euros, aux **Sables d'Olonne Agglomération** dans le cadre de leur action « Animations scolaires PCAET » sur présentation d'un état justificatif détaillé des dépenses réalisées dûment signé par le comptable public, du plan de financement de l'action et des pièces mentionnées à la fiche n° 21 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que les **Sables d'Olonne Agglomération** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation des animations « Energie et Climat » auprès des élèves de son territoire,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
14	17	17	0	0	17

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50% des dépenses réellement supportées, plafonnée à 1 500 euros, aux **Sables d'Olonne Agglomération** dans le cadre de leur action « Animations scolaires PCAET » sur présentation d'un état justificatif détaillé des dépenses réalisées dûment signé par le comptable public, du plan de financement de l'action et des pièces mentionnées à la fiche n° 21 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°657358 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

4.12 Animations scolaires PCAET – Attribution d'une subvention à la Maison de la Vie Rurale - CPIE Sèvre et Bocage – Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec la Communauté de communes du PAYS DE POUZAUGES

Les animations scolaires sont des actions de sensibilisation inscrites dans la très grande majorité des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) de Vendée. Ces temps auprès des plus jeunes habitants des territoires permettent de lancer toute une démarche d'acculturation et de prise de conscience des problématiques énergétiques et celles plus larges liées au dérèglement climatique. Pour agir juste, il faut cerner les enjeux et ces actions permettent d'introduire au plus tôt toutes les dimensions des actions à mettre en place localement pour répondre à l'urgence climatique.

C'est pour encourager et accompagner les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à proposer des interventions dans le milieu scolaire que le SYDEV propose une aide financière portant sur les dépenses contractuelles (les subventions ne sont pas concernées) inhérentes à la mise en place d'un programme pédagogique portant sur l'Energie et le Climat.

Cette aide est donc à destination des EPCI qui ont inscrit les animations scolaires dans leur programme d'actions du PCAET et qui, par le biais d'une prestation, permet aux établissements scolaires de son territoire de bénéficier d'animations sur l'Energie et plus largement sur le PCAET.

Le contenu des animations peut donc aborder l'une de ces thématiques :

- Les économies d'énergie
- Les sources d'énergie
- Le dérèglement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Biodiversité
- Qualité de l'Air Extérieur
- La mobilité active.

Les animations portant sur l'eau ainsi que celles sur les déchets bénéficiant déjà de financements par les syndicats concernés (TRIVALIS et Vendée EAU) ne sont pas retenues comme éligibles.

Pour s'assurer d'une qualité reconnue dans les prestations, il est demandé aux structures qui interviennent en milieu scolaire d'être référencées par le GRAINE Pays de la Loire et soient donc signataires de la Charte proposée par ce réseau.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention à hauteur de 50% du coût réel hors taxes de l'action, plafonnée à 750 euros par établissement scolaire et dans la limite de 4 par territoire dès lors que celle-ci s'inscrit dans une logique de co-financement aux côtés de l'EPCI concerné.

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges s'inscrit pleinement dans cette démarche en tant que signataire et partenaire financier d'une convention établie avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Sèvre et Bocage basé à La Flocellière – Commune de Sèvremont. Cette convention, qui prévoit diverses actions d'animations et de sensibilisation à destination des habitants du territoire, comporte notamment une fiche spécifique (n°4) dédié au public scolaire relevant de 8 établissements scolaires différents. Celle-ci organise chaque année des cycles de quatre-demi-journées d'animations autour de thématiques en lien avec le PCAET. Grâce à ce dispositif de co-financement, le CPIE Sèvre et Bocage sollicite le soutien du SYDEV, conformément au règlement, afin de compléter l'apport de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges et d'élargir ainsi le nombre de classes bénéficiaires.

Le plan de financement prévisionnel de l'action est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Animations et sensibilisation à destination des habitants du territoire	11 872,00	Pays de Pouzauges	8 904,00
		SYDEV	2 968,00
		CPIE – Sèvre et Bocage	0,00
TOTAL	11 872,00	TOTAL	11 872,00

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention à la Maison de la vie Rurale - CPIE Sèvre et Bocage correspondant à 50% du coût réel HT de l'action et plafonnée à 2 968 euros compte tenu des autres financements reçus et ce, dans le cadre de l'action « Animations scolaires PCAET » du guide financier du SYDEV,
- Décider que le versement de la subvention s'opérera sur présentation d'un état justificatif détaillé des dépenses acquittées, du plan de financement définitif de l'action et des pièces mentionnées à la fiche n° 21 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que la Maison de la vie Rurale - CPIE Sèvre et Bocage sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation des animations « Energie et Climat » auprès du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
14	17	17	0	0	17

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention à la Maison de la vie Rurale - CPIE Sèvre et Bocage correspondant à 50% du coût réel HT de l'action et plafonnée à 2 968 euros compte tenu des autres financements reçus et ce, dans le cadre de l'action « Animations scolaires PCAET » du guide financier du SYDEV,

- Décider que le versement de la subvention s'opèrera sur présentation d'un état justificatif détaillé des dépenses acquittées, du plan de financement définitif de l'action et des pièces mentionnées à la fiche n° 21 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°657358 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

4.13 Schéma directeur - Affectation d'une subvention à la Communauté de communes du SUD VENDEE LITTORAL

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

Les bâtiments représentent la principale source de consommation d'énergie pour les collectivités. Face à la nécessité de réussir leur transition énergétique et de maîtriser les dépenses, les collectivités cherchent à optimiser la gestion de leur patrimoine. De plus, le secteur des bâtiments tertiaires publics doit répondre à des exigences réglementaires strictes : le Décret Tertiaire et la révision de la Directive sur l'efficacité énergétique au niveau européen rendent impératives les économies d'énergie.

Un patrimoine important est souvent synonyme d'une forte consommation énergétique et des charges de fonctionnement élevées, immobilisant les capacités d'investissement des collectivités. En même temps, les bâtiments vieillissent et les attentes des usagers évoluent. Le schéma directeur immobilier et énergétique multi-enjeux (SDIE) s'impose alors comme un outil permettant de mobiliser d'importants gisements d'économies pour la collectivité, sans entraver la qualité de service public, tout en planifiant son amélioration.

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Diagnostic et centralisation des données : la réalisation d'un inventaire multicritère par bâtiment et avoir une vision précise des actifs immobiliers de la collectivité
- Etude des besoins et de la performance du parc : analyse des forces, des faiblesses et des opportunités pour envisager les pistes d'actions à mettre en place
- Elaboration de scénario : réalisation de différents scénarios prospectifs et bouquets d'actions possibles avec proposition des montages juridiques et financiers
- Définition d'un plan d'action et de sa mise en œuvre.

Au sein des collectivités, cela peut se traduire par des actions concrètes de ventes immobilières, de réalisations de projets de rénovation ou des modifications d'usages pour certains bâtiments.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'étude, avec un maximum de 10 000 euros par projet.

La **Communauté de Communes du SUD VENDEE LITTORAL** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables. Le coût total de cette action est de 41 600 euros hors taxes. Le schéma directeur se compose de deux tranches : une tranche ferme d'un montant de 30 800 euros hors taxes et une tranche optionnelle d'un montant de 10 800 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider de l'attribution d'une subvention, plafonnée à 10 000 euros, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'étude, à la **Communauté de Communes du SUD VENDEE LITTORAL** dans le cadre de son action « Schéma directeur des énergies renouvelables », sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 23 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que la **Communauté de Communes du SUD VENDEE LITTORAL** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'un schéma directeur immobilier énergétique,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
14	17	17	0	0	17

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, plafonnée à 10 000 euros, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'étude, à la **Communauté de Communes du SUD VENDEE LITTORAL** dans le cadre de son action « Schéma directeur des énergies renouvelables », sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 23 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont imputées sur l'article 2041581 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

4.14 Etude de faisabilité méthanisation – Attribution d'une subvention à la Communauté de communes du PAYS DE CHANTONNAY

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

En plus d'être une piste d'action majeure pour produire des énergies renouvelables locales et réduire les émissions de gaz à effet de serre, la méthanisation constitue un véritable outil de développement économique et de maintien des exploitations agricoles sur un territoire donné. Le SYDEV souhaite ainsi accompagner les communes vendéennes vers le développement de cette filière, de façon sécurisée et réfléchie.

Les études des opérateurs de raccordement (GRDF, GRTgaz, SOREGIES, Entreprises Locales de Distribution) permettent de définir précisément les modalités d'injection et d'inscrire le projet dans le registre des capacités réservées.

Ces études permettent finalement aux communes et intercommunalités vendéennes d'envisager sereinement les phases de développement puis de réalisation des projets de méthanisation sur leurs territoires.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention à hauteur de 80 % du coût réel hors taxes de l'étude, cette subvention étant plafonnée à 10 000 euros par projet.

La Communauté de Communes du PAYS DE CHANTONNAY a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV pour la réalisation de l'étude de raccordement d'un projet de méthanisation sur son territoire. Le coût de cette action est de 17 600 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, plafonnée à 10 000 euros, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'étude, à la Communauté de Communes du PAYS DE CHANTONNAY, dans le cadre de son action « Etude de faisabilité méthanisation » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé

par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°26 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que la Communauté de Communes du PAYS DE CHANTONNAY sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation de l'étude de raccordement du projet de méthanisation sur son territoire,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
14	17	17	0	0	17

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer d'une subvention, plafonnée à 10 000 euros, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'étude, à la Communauté de Communes du PAYS DE CHANTONNAY, dans le cadre de son action « Etude de faisabilité méthanisation » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°26 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont imputées sur l'article 2041581 du budget du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Jean-François COUSIN précise que l'étude concerne une unité en cogénération actuellement à l'arrêt afin d'analyser les différentes possibilités pour poursuivre l'exploitation du méthaniseur concerné.

Monsieur le Président ajoute que cette unité a été arrêtée en raison de problème d'entente au sein du monde agricole. Plusieurs solutions sont à l'étude pour permettre à cette unité de basculer sur un autre modèle, précise Monsieur le Président.

Monsieur le Président poursuit en indiquant que ce cas servira d'expérimentation dont les résultats pourront bénéficier aux 35 méthaniseurs en cogénération en Vendée, dont le modèle s'effondre à cause du tarif d'achat et dont les contrats vont s'arrêter petit à petit.

Monsieur Loïc PERON évoque une réunion organisée le 3 décembre 2025 avec les partenaires du gaz lors de laquelle la suite des contrats de cogénération a été abordée afin de ne pas perdre le potentiel et maintenir la production de biogaz.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il est préférable de regarder attentivement toutes les possibilités plutôt que d'arrêter le méthaniseur.

Monsieur Julien MOREAU explique que des pistes sont à l'étude concernant la transformation des plus grosses unités de méthanisation vers l'injection mais également sur le gaz porté, rappelant que l'objectif est d'aboutir à une étude qui sera partagée avec la Chambre d'agriculture notamment. Pour les plus petits méthaniseurs, il faut trouver un débouché avec un besoin de chaleur à proximité, indique Monsieur Julien MOREAU.

Monsieur Jean-Marie GIRARD demande si GRDF a déjà abordé la question de la saturation du réseau en cas d'injection des unités de cogénération lors de la réunion du 3 décembre.

Monsieur Loïc PERON évoque la tenue de discussions intéressantes sur les différentes possibilités de fabriquer du gaz lors de cette réunion.

Monsieur Jean-François COUSIN indique que la mise en place d'une station de rebours est en projet sur le territoire de La Roche sur Yon, station qui pourrait servir lorsque l'injection ne peut être faite sur le réseau.

4.15 Adhésion du SYDEV à l'Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France (AAMF)

L'Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France (AAMF) est une association qui représente, fédère et défend les hommes et femmes engagés dans la valorisation de la méthanisation agricole, en lien étroit avec leur métier d'agriculteur. Elle œuvre dans une logique de projet et de progrès, visant un juste retour de la valeur ajoutée générée par cette activité.

Ses missions principales sont :

- L'accompagnement des porteurs de projets,
- La formation et l'échange de bonnes pratiques,
- L'innovation et le soutien aux unités de méthanisation en fonctionnement.

Parmi ses actions phares, figurent :

- L'élaboration d'une charte nationale des bonnes pratiques de la méthanisation agricole,
- L'animation du réseau d'adhérents à travers des rencontres nationales et régionales, la mise à disposition d'outils, des groupes d'échanges, une bibliothèque documentaire, et un réseau local de correspondants.

Dans ce cadre, le SYDEV souhaite adhérer à l'AAMF dans le but de :

- Renforcer son expertise sur les enjeux techniques, économiques et réglementaires liés à la méthanisation agricole, en s'appuyant sur un réseau national reconnu,
- Soutenir les agriculteurs méthaniseurs du territoire vendéen, en facilitant leur accès aux ressources, formations et outils développés par l'AAMF,
- Contribuer activement aux réflexions nationales sur le développement durable de la méthanisation agricole, en participant aux groupes de travail, aux échanges interrégionaux et à l'amélioration continue des pratiques.

A titre indicatif, le montant de la cotisation annuelle est de 500 euros hors taxes pour l'année 2025.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'adhésion du SYDEV à la délégation ligérienne de l'Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France (AAMF) moyennant le paiement d'une cotisation annuelle, celle-ci s'élevant à 500 euros hors taxes au titre de l'année 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la charte des agriculteurs méthaniseurs de France telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la charte ci-annexée,

Considérant que le SYDEV souhaite adhérer à l'Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France (AAMF),

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
14	17	17	0	0	17

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver l'adhésion du SYDEV à la délégation ligérienne de l'Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France (AAMF) moyennant le paiement d'une cotisation annuelle, celle-ci s'élevant à 500 euros hors taxes au titre de l'année 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la charte des agriculteurs méthaniseurs de France telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Les dépenses sont imputées sur l'article 6281 du budget du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur le Président évoque une réunion d'échanges sur le portage des projets de méthanisation avec une vigilance particulière pour éviter des modèles comme celui de Corcoué-sur-Logne par exemple. Monsieur le Président précise que l'idée de disposer d'une charte à l'échelle départementale est née de la volonté de pouvoir indiquer aux porteurs de projet ce que souhaite et ne souhaite pas la Vendée pour son territoire concernant la méthanisation.

➤ **Point d'information relatif à la Charte méthanisation Vision Biogaz 85**

Un point d'information relatif à la Charte méthanisation Vision Biogaz 85 est présenté aux membres du Bureau syndical.

❖ Echanges :

Monsieur Daniel DAVID demande si les apports issus de l'agriculture dédiée sont éliminés lorsque l'agriculture est tournée vers l'irrigation. Monsieur Daniel DAVID demande si des précisions ont été apportées sur ce sujet.

Monsieur le Président explique que la réglementation nationale est respectée concernant les intrants avec un maximum de 15% d'agriculture dédiée, rappelant que le SYDEV n'a pas d'autorité pour imposer d'autres règles.

Monsieur Loïc PERON souligne le fait que le SYDEV va pouvoir animer ce réseau, ce qui est un point positif.

Monsieur Jean-Marie GIRARD insiste sur la complexité des contrôles des installations.

Monsieur Laurent FAVREAU rappelle que les contrôles sont réalisés par les services de l'Etat.

Monsieur le Président remercie Monsieur Loïc PERON pour son intervention et donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, 1er vice-président, pour la suite de la présentation du point relatif à l'activité « Transition Energétique – Services aux Territoires », ainsi qu'il suit :

4.16 Animation des projets pilotes du programme « Transition Energétique et Sociétale » – Affectation d'une subvention aux Communautés de communes du PAYS DE POUZAUGES et VIE ET BOULOGNE

Un dispositif de soutien est proposé aux intercommunalités afin d'animer et d'accompagner les groupes de travail, en lien avec les projets pilotes portés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) participant à l'expérimentation départementale de déploiement du Programme « Transition Energétique et Sociétale » (TES) en Vendée ou au Programme régional TES.

Ces projets pilotes sont définis dans les annexes techniques des conventions triennales liant l'EPCI, le Collège des Transitions Sociétales et le SYDEV. Ces projets pilotes peuvent également prendre corps dans le cadre de l'accompagnement des Territoires d'Expérimentation, support du Programme régional TES.

Cet accompagnement vise à mettre en œuvre des outils et des éléments méthodologiques issus des travaux régionaux du Programme TES. Cela nécessite alors d'élaborer une stratégie d'animation et de travail collectif qui répond aux besoins du territoire en termes de coopération et de transversalité et à la mise en œuvre opérationnelle d'une ou d'actions issue(s) des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) locaux.

Par ailleurs, les expérimentations menées dans les quatre territoires régionaux ont mis en évidence l'existence d'une grande diversité des savoir-faire des Bureaux d'Études Techniques classiques dans la maîtrise des outils de coécriture et de coproduction basés sur l'intelligence collective. Les projets pilotes peuvent donc

trouver une réponse adéquate en faisant appel, en sus des bureaux d'études classiques, à des structures spécialisées dans l'animation de temps collectifs et de médiation de projet.

Ce qui est attendu, à travers ce soutien, est que la structure accompagnatrice :

- Participe à l'élaboration du séquençage des animations en fonction des objectifs de chacune des étapes des projets pilotes,
- Propose des actions qui répondent au cadre du Programme TES et notamment aux principes d'actions et actions structurantes mentionnées dans le Flash TES N°5,
- Puisse s'adapter aux différents publics, élus, agents, partenaires et acteurs locaux.

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges continue son travail autour de la requalification de la Zone Industrielle de Montifaut à Pouzauges. Après avoir mené des actions auprès des salariés pour aborder les questions de cadre de vie afin de déterminer les contours de la requalification, avoir animé des séances sur la mobilité et conduit des expérimentations d'aménagements accompagnés par le CEREMA notamment, il est nécessaire aujourd'hui de conduire une enquête approfondie au sein des entreprises sur les pratiques de la mobilité. Un protocole a été imaginé entre le Collège des Transitions Sociétales, les services de la collectivité et des sociologues afin de mener cette enquête de terrain innovante devant servir de modèle pour les autres territoires vendéens.

La Communauté de Communes Vie et Boulogne mène quant à elle un travail de mobilisation des acteurs économiques de la ZAE de La Ribotière autour de la question de la mobilité au quotidien. Toujours en s'appuyant sur le projet départemental de la piste cyclable entre le centre-ville du Poiré-sur-Vie et cette ZAE, la collectivité a identifié les acteurs majeurs de cette zone avec un élargissement au territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération et l'ensemble des entreprises du secteur. En collaboration avec le Département, le SYDEV, l'association Ruptur et les représentants des entreprises, une série de rencontres a été lancée en 2024 au sein du territoire pour mobiliser les salariés. Le sujet de ce projet pilote TES concerne donc l'intermodalité et l'offre multimodale potentielle sur la zone.

Par ailleurs, le SYDEV assiste techniquement ces territoires à travers l'implication de ses animateurs de secteur et en mettant à disposition les compétences du Collège des Transitions Sociétales (CTS). Toutefois, un appui « expert » sur la thématique de la Mobilité est à solliciter en externe auprès de bureaux d'études pour la phase de diagnostic du territoire et la mobilisation des entreprises, acteurs essentiels de ces projets pilotes. Le rôle de ces structures a été identifié et coconstruit entre les Communauté de Communes du Pays de Pouzauges et Vie et Boulogne, le CTS et le SYDEV, afin de respecter les prérogatives incontournables du programme TES.

Les Communautés de Communes du Pays de Pouzauges et Vie et Boulogne, dont le coût des actions s'élève respectivement à 10 400 euros hors taxes et 10 000 euros hors taxes, ont sollicité un soutien financier de la part du SYDEV.

Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes de l'action, avec un maximum de 5 000 euros, sous réserve que le projet constitue une réelle valeur ajoutée pour l'animation des projets pilotes dans le respect des éléments de méthode proposée par le Programme TES. Les subventions seront versées en une fois sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public, du plan de financement de l'action et de l'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé notamment un bilan des actions menées,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50% des dépenses réellement supportées et plafonnée à 5 000 euros, à la Communauté du Pays de Pouzauges, dans le cadre de leur action « Animation des projets pilotes TES » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public, du plan de financement de l'action et des pièces mentionnées à la fiche n° 25 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2024 du SYDEV.
- D'attribuer une subvention, correspondant à 50% des dépenses réellement supportées et plafonnée à 5 000 euros, à la Communauté de Communes Vie et Boulogne, dans le cadre de leur action « Animation des projets pilotes TES » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public, du plan de financement de l'action et des pièces mentionnées à la fiche n° 25 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2024 du SYDEV.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Considérant que les Communautés de Communes Pays de Pouzauges et Vie et Boulogne sollicitent du SYDEV une subvention pour l'animation du projet pilote TES,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
14	17	17	0	0	17

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50% des dépenses réellement supportées et plafonnée à 5 000 euros, à la Communauté du Pays de Pouzauges, dans le cadre de leur action « Animation des projets pilotes TES » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public, du plan de financement de l'action et des pièces mentionnées à la fiche n° 25 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2024 du SYDEV.
- D'attribuer une subvention, correspondant à 50% des dépenses réellement supportées et plafonnée à 5 000 euros, à la Communauté de Communes Vie et Boulogne, dans le cadre de leur action « Animation des projets pilotes TES » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public, du plan de financement de l'action et des pièces mentionnées à la fiche n° 25 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2024 du SYDEV.

Les dépenses sont imputées sur le chapitre 65 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Patrick VILLALON pour son intervention et donne la parole à Monsieur Cédric DE LINAGE, Membre du Bureau, pour la présentation du point relatif à l'activité « Transition Énergétique – Développement-Innovation », ainsi qu'il suit :

5 - TRANSITION ENERGETIQUE – DEVELOPPEMENT - INNOVATION

- **Point d'information** relatif à la rencontre organisée au Liban pour un accompagnement de trois communes sur la gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets

❖ Echanges :

Monsieur Julien MOREAU souligne la richesse de ce voyage et la qualité des échanges avec les Libanais rencontrés dont nombre d'entre eux ont fait des études supérieures en France, connaissent très bien nos institutions et sont curieux de la France.

Les Libanais ont envie de reprendre la main localement sur l'eau et l'électricité avec l'utilisation des énergies renouvelables, insiste Monsieur Julien MOREAU.

Monsieur Cédric DE LINAGE explique que le SYDEV est sollicité pour l'ingénierie.

Monsieur Patrick VILLALON fait un parallèle avec Mayotte où la situation est assez dramatique, rappelant qu'il existe une forte capacité d'investissement dans ces pays mais qu'il est difficile de s'inscrire dans la durée pour la gestion et le fonctionnement des services publics.

Monsieur le Président se félicite que le SYDEV puisse accompagner ce pays en matière de transition énergétique.

Monsieur le Président remercie Monsieur Cédric DE LINAGE pour son intervention et donne la parole à Monsieur Cyrille GUIBERT, 5^{ème} vice-président, pour la suite de la présentation du point relatif à l'activité « Transition Énergétique – Développement-Innovation », ainsi qu'il suit :

- **Point d'information** relatif au compte rendu de la Commission Développement-Innovation du 2 octobre 2025 – Focus sur certains points

❖ Echanges :

Monsieur Jean-Marie GIRARD estime que l'instauration d'un quota par territoire concernant les aides pour le renforcement des charpentes n'est pas équitable.

Monsieur Cyrille GUIBERT approuve cette difficulté qu'il convient de limiter.

Monsieur Julien MOREAU explique que l'objectif est d'aboutir à la mise en place d'une ombrière par EPCI, pour permettre de répondre aux objectifs des PCAET, tout en précisant que cette approche peut être révisée.

Concernant les marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz, Monsieur le Président ajoute que les premiers volumes vont pouvoir être fixés rapidement, dans le respect des délais réglementaires liés à la commande publique, dans la mesure où le prix de la molécule est actuellement en baisse.

2.3 Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure - Attribution d'une subvention à la commune de CHATEAU GUIBERT

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

L'accompagnement sur les études de structure a pour objectif de compléter les études d'aide à la décision dans le cadre de projets de mise en œuvre d'installations photovoltaïques en autoconsommation sur des toitures existantes.

L'objectif est de proposer un accompagnement à la réalisation des études de structure comprenant les phases suivantes :

- Description visuelle la charpente existante du bâtiment,
- Détermination des caractéristiques des éléments de charpente (section, ferrailage, matériaux...),
- Repérage des désordres et pathologies,
- Détermination la capacité portante de la charpente et les surcharges admissibles,
- Qualification l'état de la charpente,
- Elaboration de propositions technico-économiques de reprises ou de renforcements.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention représentant 80 % du coût réel hors taxes de l'étude plafonnée à 5 000 euros.

La **Commune de CHATEAU-GUIBERT** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la salle des fêtes du bourg de la Mainborgère. Le coût de cette action est de 1 925 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 1 540 euros pour la **Commune de CHATEAU-GUIBERT** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que la **Commune de CHATEAU-GUIBERT** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'une étude de structure sur la salle des fêtes du bourg de la Mainborgère,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
14	17	17	0	0	17

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 1 540 euros pour la **Commune de CHATEAU GUIBERT** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, article 2041481, du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

2.4 Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets - Attribution d'une subvention à la commune de SAINT HILAIRE-DE-RIEZ

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

Ce dispositif permet d'accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre d'une installation solaire photovoltaïque en autoconsommation. La mobilisation de cette assistance à maîtrise d'ouvrage est consécutive à la réalisation d'une note d'opportunité réalisée par le pôle Innovation et Expertise du SYDEV.

L'objectif est de permettre la réalisation d'une mission comprenant les phases suivantes :

- Elaboration d'une proposition technique pertinente pour assurer un fonctionnement optimal de l'équipement (dimensionnement, schéma électrique, etc.),
- Rédaction d'un cahier des charges techniques permettant au bénéficiaire de consulter les entreprises de travaux,
- Accompagnement des démarches administratives (Enedis, obligation d'achat, Consuel, PMO, etc.),
- Confirmation de la bonne réalisation technique de l'installation,
- Confirmation du bon fonctionnement de l'installation afin de valider la réception,
- Proposition d'une méthode et d'un outil de suivi du bon fonctionnement de l'installation.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention représentant 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 6 000 euros.

La **Commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV dans le cadre de la mise en place d'une installation photovoltaïque sur le boulodrome. Le coût de cette action est de 4 225 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider du versement d'une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 3 380 euros à la **Commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ** dans le cadre de leur action « Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°13 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que la **Commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ** sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre de la mise en place d'une installation photovoltaïque sur le boulodrome,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
14	17	17	0	0	17

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De décider du versement d'une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 3 380 euros à la **Commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ** dans le cadre de leur action « Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°13 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, article 2041481 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

2.5 Autoconsommation individuelle et collective – Aide au renforcement de charpente et à la réfection de toiture – Affectation d'une subvention à la Commune de JARD SUR MER

- Monsieur le Président prononce l'ajournement de ce point dans l'intérêt de la commune bénéficiaire dans la mesure où les règles financières vont être prochainement votées avec une évolution à la hausse du montant de l'aide au renforcement de charpente et à la réfection de toiture.

2.6 Intégration de l'Opération d'Autoconsommation Collective réalisée sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE dans le périmètre de la PMO SYDEV - Validation des candidatures des acteurs associés à l'Opération d'Autoconsommation Collective - Autorisation du Président ou son représentant à signer les conventions et les avenants à intervenir

Le SYDEV, groupement de Collectivités territoriales agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), est compétent pour assurer des actions permettant de réaliser des économies d'énergie pour les consommateurs finaux d'électricité.

Afin d'apporter une réponse opérationnelle, juridique et administrative pour développer rapidement les opérations d'autoconsommation sur le territoire de la Vendée, de mutualiser les coûts de plateformes de suivi et de supervision notamment, et dans le but de constituer une entité représentative unique auprès des instances nationales pour faire évoluer la réglementation. Le SYDEV a créé, à titre expérimental, une Personne Morale Organisatrice mutualisée (dite PMO SYDEV) pour les projets d'autoconsommation collective par délibération du Comité syndical en date du 9 mars 2023 modifiée par délibération du Comité syndical en date du 17 décembre 2024.

La PMO a pour rôle principal de :

- Garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance pour les participants. A ce titre, les acteurs du projet définissent des règles de fonctionnement et des modalités d'échanges de l'énergie. La PMO est garante du respect de ce cadre ; elle est mise au service des acteurs qui composent le projet.
- Signer la convention d'autoconsommation collective avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) qui engage les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du GRD.

En date du 12 octobre 2023, le SYDEV a précisé, par une délibération du Bureau Syndical, les règles de fonctionnement de la PMO et les critères d'évaluation des candidatures pour l'intégrer.

Le déploiement de nouveaux projets a nécessité de faire évoluer les règles de fonctionnement de la PMO SYDEV, notamment concernant la liste des structures pouvant candidater à une opération d'autoconsommation collective définie dans la délibération n°DEL009CS090323. Aussi, les règles et critères d'évaluation des projets pouvant intégrer la PMO SYDEV ont été mis à jour par la délibération du Bureau syndical n°DEL007BU060225B en date du 6 février 2025.

La Communauté de communes du **PAYS DE LA CHATAIGNERAIE**, en tant que consommateurs, et la société Vendée Ombrières, en tant que producteur propriétaire de la centrale photovoltaïque située sur le parking du stade, ont sollicité les services du SYDEV pour intégrer la PMO SYDEV, afin de mettre en œuvre une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de la Communauté de communes du **PAYS DE LA CHATAIGNERAIE**.

Cette opération d'autoconsommation collective, accompagnée par la PMO SYDEV, permettra à la commune d'autoconsommer dans ses points de livraison l'énergie produites par la centrale précisée ci-dessus.

La Communauté de communes du **PAYS DE LA CHATAIGNERAIE**, et Vendée Ombrières ont adressé les éléments permettant d'évaluer la pertinence de l'opération dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Opération d'autoconsommation collective étendue nécessitant une dérogation à l'échelle de la maille EPCI entre les points de livraison les plus éloignés sur le territoire de la Communauté de communes du **PAYS DE LA CHATAIGNERAIE**,
- Points de livraison Producteur, propriété de la société Vendée Ombrières :
 - o 1 centrale photovoltaïque de 100 kWc, d'une production annuelle estimée à environ 114 MWh, située sur le parking du siège de la Communauté de communes du **PAYS DE LA CHATAIGNERAIE**
- Points de livraison consommateurs envisagés au lancement de l'opération : 16 bâtiments ou installations propriété de la Communauté de communes du **PAYS DE LA CHATAIGNERAIE** (sous réserve de l'obtention de la demande de dérogation au critère de proximité géographique réalisée auprès de la DGEC),
- Taux d'autoconsommation estimé (énergie autoconsommée / énergie produite) : de 95% (sans optimisation tarifaire¹).

Ce projet permettra notamment à la Communauté de communes du **PAYS DE LA CHATAIGNERAIE** de diminuer le montant de la facture énergétique (électrique) des points de livraison bénéficiant de l'autoconsommation.

¹ Optimisation tarifaire : annulation de l'autoconsommation d'un point de livraison si le tarif de l'énergie achetée au fournisseur est moins élevé que le tarif du producteur de l'opération d'autoconsommation.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De valider la candidature des acteurs de l'opération d'autoconsommation collective, tels que définis ci-dessus, afin de permettre l'intégration de ladite opération dans le périmètre de la PMO SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer la convention portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de la Communauté de communes du **PAYS DE LA CHATAIGNERAIE**, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec Enedis, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir.

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n° DEL009CS090323 en date du 9 mars 2023, relative à la création de la PMO expérimentale du SYDEV,

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n°DEL076BU121023 en date du 12 octobre 2023 relative à la définition des règles de fonctionnement de la PMO incluant les critères d'évaluation,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL071CS171224B en date du 17 décembre 2024, relative à la modification des modalités de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice mutualisée et expérimentale pour les projets d'autoconsommation collective,

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n° DEL07BU060225B en date du 6 février 2023 modifiant les conditions fixées par la délibération n° DEL076BU121023,

Vu les projets de conventions ci-annexés,

Considérant la demande de dérogation au critère de proximité géographique réalisée en date du 26 juillet 2024 auprès du ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Considérant que la Communauté de communes du **PAYS DE LA CHATAIGNERAIE** et la Société VENDEE OMBRIERES ont sollicité auprès du SYDEV un accompagnement dans la mise en œuvre de leur projet d'autoconsommation collective sur le territoire de la Communauté de communes du **PAYS DE LA CHATAIGNERAIE** et une intégration dudit projet dans le périmètre de la PMO SYDEV,

Considérant qu'après étude par les services du SYDEV, la candidature et le projet d'autoconsommation collective porté par la Communauté de communes du **PAYS DE LA CHATAIGNERAIE** et la Société VENDEE OMBRIERES respectent les règles de fonctionnement ainsi que les critères de la PMO SYDEV,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
14	17	17	0	0	17

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De valider la candidature des acteurs de l'opération d'autoconsommation collective, tels que définis ci-dessus, afin de permettre l'intégration de ladite opération dans le périmètre de la PMO SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer la convention portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de la Communauté de communes du **PAYS DE LA CHATAIGNERAIE**, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec Enedis, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Cyrille GUIBERT pour son intervention et donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, 1^{er} Vice-Président, pour la présentation du point relatif à l'activité « VENDEE ENERGIE », ainsi qu'il suit :

6 - VENDEE ENERGIE

- **Point d'information** relatif au compte rendu du Conseil d'Administration de VENDEE ENERGIE du 22 octobre et 17 novembre 2025

- ❖ Echanges :

Monsieur le Président précise que le développement du parc de La Minée se poursuit et annonce des projets de repowering à venir. Des capitaux seront nécessaires pour accompagner les projets de Vendée Energie, ajoute Monsieur le Président.

Monsieur le Président remercie Monsieur Patrick VILLALON, 1^{er} Vice-Président pour son intervention et donne la parole à Monsieur Manuel GUIBERT, 6^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Administration », ainsi qu'il suit :

7 - ADMINISTRATION

7.1 Assurance des risques statutaires du personnel : Adhésion au contrat groupe conclu entre CNP ASSURANCES et le Centre de Gestion de la FPT de Vendée et mise en place de la convention de mandat pour la gestion du contrat groupe avec le Centre de Gestion de la FPT de Vendée

Par délibération n°DEL012BU060225, en date du 06 février 2025, le bureau a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour intégrer le SYDEV dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires, à la date du 01/01/2026.

Dans le respect du Code de la commande publique, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- Le SYDEV a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- Le SYDEV adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- Compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion de la FPT de la Vendée.

Les conditions, en termes de garanties et de cotisations sont les suivantes :

Pour les agents affiliés à la CNRACL :

La couverture retenue couvre les garanties suivantes :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES	TAUX CENTRE DE GESTION (Frais de gestion)
Maladie ordinaire (franchise de 30 jours fermes)	0,83 %	0,03 %
Longue maladie/ maladie longue durée	1,30 %	0,02 %

Accident du travail et maladie professionnelle	0.76 %	0,04 %
Décès	0,23 %	0,01 %
TOTAL	3,12 %	0,10 %

La prise en charge du risque « Maternité, Paternité et Adoption » est assurée par le SYDEV.

Le taux de cotisation pour l'année 2026 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à 3,12 % (trois virgule douze pour cent).

Le taux est garanti pendant deux ans, puis révisable, en fonction de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2028.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

La couverture retenue couvre les garanties suivantes :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES	TAUX CENTRE DE GESTION (Frais de gestion)
Maladie ordinaire (franchise de 15 jours fermes) Grave maladie Maternité, paternité, adoption Accident du travail et maladie professionnelle	1,15%	0,05 %

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à 1.15% (un virgule quinze pour cent) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire auxquels s'ajoute le Supplément Familial de Traitement.

Le taux est garanti les trois premières années d'assurance, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années de contrat.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De décider de souscrire une assurance des risques statutaires, pour le personnel du SYDEV, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe visé ci-avant et aux conditions définies ci-avant, à prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 4 ans,
- De confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de 0,10% (zéro virgule dix pour cent) et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de 0,05% (zéro virgule zéro cinq pour cent), applicables aux assiettes de cotisation arrêtées ci-avant et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du bureau n° DEL012BU060225, en date du 06 février 2025, donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour intégrer le SYDEV dans la procédure de

consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires, à la date du 01/01/2026,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
14	17	17	0	0	17

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De souscrire une assurance des risques statutaires, pour le personnel du SYDEV, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe visé ci-avant et aux conditions définies ci-avant, à prise d'effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 4 ans, pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC et d'autoriser le Président à signer les contrats d'assurance respectifs et tous les documents relatifs à ce dossier,
- De confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de 0,10% (zéro virgule dix pour cent) et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de 0,05% (zéro virgule zéro cinq pour cent), applicables aux assiettes de cotisation arrêtées ci-avant et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Les dépenses sont imputées sur le budget du SYDEV au chapitre 012, compte 6455 et au chapitre 011, compte 6228.

❖ Echanges :

Monsieur Manuel GUIBERT demande pourquoi le taux est en baisse par rapport au précédent contrat.

Madame Michèle SAVINAUD indique que la cotisation pour les agents relevant de la CNRACL est en baisse en raison de la diminution de la sinistralité du SYDEV sur la durée du dernier contrat.

7.2 Ressources humaines –Transformation d'un poste et mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé de procéder à la transformation du poste suivant inscrit au tableau des emplois permanents pour procéder à la nomination d'un agent suite à la réussite à concours administratif.

Sur la proposition du Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider de transformer le poste sur emplois permanents suivants :

Transformation d'un poste sur emploi permanent suite à réussite à concours administratif		
Grade d'origine	Poste créé par délibération du Bureau syndical n°	Nouveau grade
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	DEL006BU180124	Ingénieur

- D'adopter le tableau des emplois permanents et non permanents mis à jour tel qu'annexé à la présente décision,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le tableau des emplois permanents et non permanents adopté par le Bureau syndical, par délibération n°DEL102BU090925, en date du 09 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
14	17	17	0	0	17

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De transformer le poste sur emploi permanent tel que présenté ci-dessus,
- D'adopter le tableau des emplois permanents et non permanents mis à jour tel qu'annexé à la présente décision,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Manuel GUIBERT pour son intervention et donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, 1^{er} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Communication », ainsi qu'il suit :

8 - COMMUNICATION

8.1 Attribution d'une subvention à la Communauté de communes de VENDEE GRAND LITTORAL dans le cadre du programme « Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique »

Depuis 2018, le SYDEV soutient les EPCI dans la mise en place de supports et d'opérations de communication destinés à sensibiliser les Vendéens à la transition énergétique. Il souhaite leur donner les clés d'action pour leur permettre d'agir et de valoriser leurs territoires, notamment via leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'accompagnement proposé par le SYDEV est à la fois technique (aide à la mise en place des supports de communication, conseils en communication...) et financier (subvention pour encourager la mise en place des actions). Il couvre :

- d'une part, les initiatives liées à la transition énergétique des territoires, avec notamment un accompagnement des collectivités dans leurs opérations de communication grand public en lien avec leurs programmes d'actions,
- et d'autre part, les actions de sensibilisation auprès des élus ou des décideurs des territoires.

L'aide du SYDEV correspond ainsi à 50% des dépenses exposées par l'intercommunalité et plafonnée à 3 000 euros.

Le versement de cette subvention se fera en une fois, par mandat administratif, après avoir reçu de l'intercommunalité concernée :

- Son RIB,
- Un état détaillé des dépenses supportées, signé par le comptable public (liste des mandats),
- Toute(s) autre(s) pièce(s) permettant de prendre connaissance et attester de la bonne réalisation de l'action subventionnée (support, vidéo...).

La demande de versement de la présente subvention devra intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention, sans quoi la subvention devient caduque et est annulée.

La Communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL a organisé la seconde édition du Festival de la Transition Ecologique du 16 au 24 octobre 2025. Cette manifestation d'une durée de 9 jours visait à sensibiliser le grand public aux problématiques liées au climat et à l'énergie. Une trentaine d'animations sur la question des modes de vie ont été organisées ; parmi celles-ci figuraient une présentation des énergies renouvelables (éolien, méthanisation), un atelier brico-vélo et la réhabilitation de maison individuelle alliant matériaux biosourcés et efficacité énergétique. Le budget total de l'événement s'élève à 6 512,58 € TTC.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin de :

- D'attribuer une subvention à la Communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL d'un montant total de 3 000 €, dans les conditions ci-dessus définies,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les documents relatifs au versement de cette subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique » joint en annexe 3 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant la demande de subvention de la Communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL adressée par courrier en date du 25 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
14	17	17	0	0	17

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention à la Communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL d'un montant total de 3 000 €, dans les conditions ci-dessus définies,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les documents relatifs au versement de cette subvention.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°657358 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

8.2 Attribution d'une subvention à la Communauté de communes de VIE ET BOULOGNE dans le cadre du programme « Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique »

Depuis 2018, le SYDEV soutient les EPCI dans la mise en place de supports et d'opérations de communication destinés à sensibiliser les Vendéens à la transition énergétique. Il souhaite leur donner les clés d'action pour leur permettre d'agir et de valoriser leurs territoires, notamment via leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'accompagnement proposé par le SYDEV est à la fois technique (aide à la mise en place des supports de communication, conseils en communication...) et financier (subvention pour encourager la mise en place des actions). Il couvre :

- d'une part, les initiatives liées à la transition énergétique des territoires, avec notamment un accompagnement des collectivités dans leurs opérations de communication grand public en lien avec leurs programmes d'actions,
- et d'autre part, les actions de sensibilisation auprès des élus ou des décideurs des territoires.

L'aide du SYDEV correspond ainsi à 50% des dépenses exposées par l'intercommunalité et plafonnée à 3 000 euros.

Le versement de cette subvention se fera en une fois, par mandat administratif, après avoir reçu de l'intercommunalité concernée :

- Son RIB,
- Un état détaillé des dépenses supportées, signé par le comptable public (liste des mandats),

- Toute(s) autre(s) pièce(s) permettant de prendre connaissance et attester de la bonne réalisation de l'action subventionnée (support, vidéo...).

La demande de versement de la présente subvention devra intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention, sans quoi la subvention devient caduque et est annulée.

La Communauté de communes VIE ET BOULOGNE a organisé l'événement « Les Rendez-vous pour le climat » du 18 au 22 octobre 2025. Cette manifestation placée sous le thème de la reconnexion à la nature visait à sensibiliser les habitants sur les questions environnementales. Parmi les animations proposées, l'habitat a été abordé au travers d'un atelier sur la construction en bloc paille et un autre atelier animé par Fibois traitait des enjeux du bois.

Le budget total de l'événement s'élève à 8 000€ TTC.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin de :

- D'attribuer une subvention à la Communauté de communes VIE ET BOULOGNE d'un montant total de 3 000 €, dans les conditions ci-dessus définies,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les documents relatifs au versement de cette subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL027CS120625 en date du 12 juin 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique » joint en annexe 3 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant la demande de subvention de la Communauté de communes VIE ET BOULOGNE adressée par courrier en date du 23 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
14	17	17	0	0	17

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention à la Communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL d'un montant total de 3 000 €, dans les conditions ci-dessus définies,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les documents relatifs au versement de cette subvention.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°657358 du budget du SYDEV.

❖ Echanges :

Madame Sabine ROIRAND fait état d'une participation d'environ 600 personnes à cette manifestation, tout en insistant sur le fait qu'il reste difficile de toucher les publics les moins sensibilisés sur le sujet.

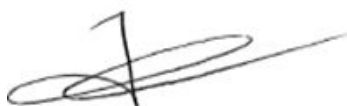
9 - DIVERS

➤ Agenda des réunions des élus

Les dates des prochaines réunions sont communiquées aux membres du Bureau syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 15h50 et remercie l'ensemble des membres du Bureau syndical pour leur participation.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke.

Manuel GUIBERT

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.

Laurent FAVREAU